



DECISION N° 2025/38

OBJET : Décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédits – Budget 2025

Le Maire d'Oye-Plage,

- Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 (et le cas échéant, le règlement budgétaire financier) au titre du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre,
- Vu l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 précisant les conditions de mise en application du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi Notre, à savoir l'adoption du cadre budgétaire et comptable défini aux articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L5217-10-6 du CGCT qui ouvre la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Vu l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif le 08 avril 2025 d'effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % en section de fonctionnement et de 7,5 % en section d'investissement des dépenses réelles de chacune des sections
- Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025,
- Vu la décision n° 2025/18 en date du 24 juillet 2025 portant sur un virement de crédits,
- Vu la décision n°2025/32 en date du 6 novembre 2025 portant sur un virement de crédits,
- Considérant la nécessité d'abonder les crédits au chapitre 204 et 16 / qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour 19.000,00 €

DECIDE

Article 1^{er} :

de procéder à un virement de crédits d'un montant de 19.000,00 € du compte 2151 « Réseaux de voirie » Opération 9432 « Voirie » - (Fonction 845 « Voirie Communale ») au compte 204182 « Bâtiments et installations » - Chapitre 204 et au compte 1641 « Emprunts en euros » - Chapitre 16.

d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre	Nature /compte	Fonction	Montant
Bâtiments et	Investissement	204	204182	845	+17.000,00 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le



ID : 062-216206458-20251208-DEC.2025_38-BF

installations					
Emprunts en euros	Investissement	16	1641	01	+2.000,00 €
Réseaux de voirie	Investissement	9432 (Voirie)	2151	845	-19.000,00 €

Article 2:

Cette décision fera l'objet d'une information du conseil municipal lors de la prochaine réunion. Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés de l'application de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Oye-Plage dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à OYE-PLAGE, le 8 décembre 2025

Olivier MAJEWICZ,
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#